

Case management du concept à la mise en œuvre

Sabina Schmidlin OFFT



Situation de départ

- Conférence sur les places d'apprentissage 2006 → les partenaires associés décident l'introduction du CM FP
- L'OFFT élabore des principes en collaboration avec les cantons
- Jusqu'à fin 2007, les cantons remettent à l'OFFT des concepts pour la mise en œuvre
- 2008: début de la mise en œuvre opérationnelle dans les cantons



Objectifs sociaux-politique

- Augmenter la proportion de diplômés du degré secondaire II de 89% à **95%** d'ici 2015
- Baisse à long terme du nombre de jeunes bénéficiant de l'aide sociale ou chômeurs
- Axer les mesures sur les jeunes défavorisés

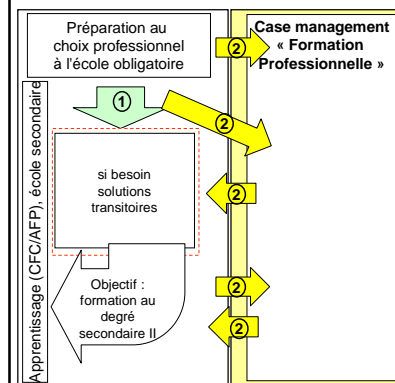
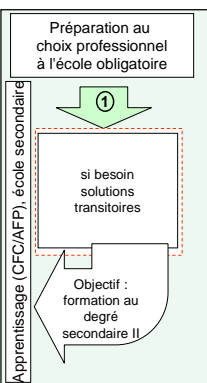


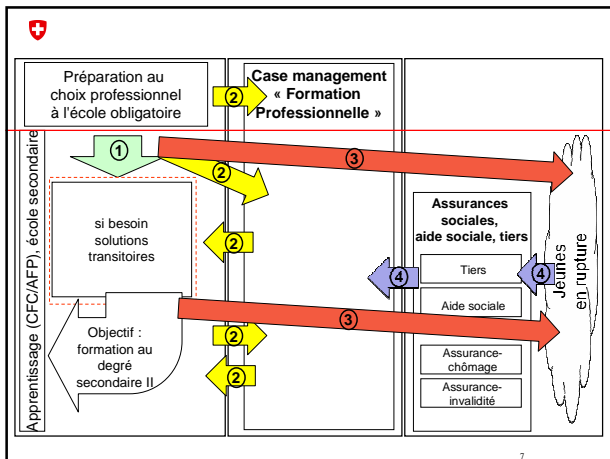
Le groupe-cible

- Les jeunes qui ne parviennent pas à intégrer une formation du degré secondaire II ou à entrer dans la vie active de manière **durable**,
- qui ont des déficits scolaires notables et des **problèmes multiples importants**, et qui sont **souvent démotivés**.
- **Mais** : tous les jeunes qui ont des problèmes ne sont pas pour autant des jeunes à risque !
- D'après plusieurs études, environ **2 000 à 2 500 (3 % - 5 %)** jeunes terminant leur scolarité obligatoire seraient concernés en Suisse chaque année.



Différentes possibilités lors du passage I





Objectifs du case management

- Repérer à temps les difficultés scolaires et sociales
- Identifier et recenser systématiquement toutes les personnes sans débouchés et les aider à se prendre en main
- Etablir une coordination interinstitutionnelle pour les mesures visées
- Rechercher des solutions en fonction des besoins et proposer un accompagnement à long terme

3. September 2009 SOLOTHURNER SKOS-TAGE 8

Le case management, c'est...

- un processus systémique basé sur le soutien, la coordination et la coopération.
- un processus dynamique impliquant plusieurs acteurs (jeunes, parents, spécialistes, enseignants, prestataires de service, centres de coûts, etc.).
- une volonté de lutter contre le cloisonnement institutionnel et spécifique.

3. September 2009 SOLOTHURNER SKOS-TAGE 9

Le case management, c'est...

- la gestion des cas confiée à un seul acteur, qui permet d'ajuster les mesures aux besoins des jeunes et aux possibilités des prestataires de façon optimale.
- une coopération axée sur les objectifs entre les spécialistes s'occupant de jeunes à problèmes multiples.
- une aide à l'auto-responsabilisation des jeunes - *empowerment*.

3. September 2009 SOLOTHURNER SKOS-TAGE 10

Le case management, c'est...

- une gestion standardisée des cas par le biais de processus, d'une coordination des mesures et d'une transparence déterminés de manière contraignante.
- une mesure préventive, car le soutien apporté aux jeunes ayant des problèmes multiples est mis en place le plus tôt possible.

un processus de gestion des cas individuels et une forme de gestion systémique.

3. September 2009 SOLOTHURNER SKOS-TAGE 11

Contributions de l'OFFT

- Financement initial pour la mise en œuvre du case management cantonal sur 4 ans → conditionné par 4 étapes
- Coordination de projet national; Projets partiels
- Logiciel sur Internet qui servira de plate-forme de coordination → d'ici à fin 2009
- Offre de formation pour les case managers

3. September 2009 SOLOTHURNER SKOS-TAGE 12



Etat de la mise en œuvre dans les cantons

3. September 2009

SOLOTHURNER SKOS-TAGE

13



Objectif 1 - Volonté politique

Un arrêté du Conseil d'Etat montre qu'il existe une volonté politique de collaborer aux niveaux interdépartemental et interinstitutionnel.

Mise en œuvre :

- Actuellement, 20 cantons (dont 6 en Suisse romande) ont atteint cet objectif.
- Dans 2 cantons, l'arrêté du Conseil d'Etat est en phase de préparation.
- 4 cantons ne disposent pas (encore) des conditions politiques requises pour une collaboration interinstitutionnelle dans le cadre du case management « Formation professionnelle ».

3. September 2009

SOLOTHURNER SKOS-TAGE

14



Objectif 2 – Sur le terrain

Les responsabilités des services sont définies. La collaboration opérationnelle entre les institutions est établie (accords de coopération, processus de coordination et de déroulement).

CM FP est opérationnel:

- Depuis l'automne 2008, dans 9 cantons
- Depuis début 2009, dans 9 cantons
- Probablement d'ici fin 2009, dans 4 autres cantons
- En 2010, probablement dans 2 autres cantons

3. September 2009

SOLOTHURNER SKOS-TAGE

15



Mise en œuvre opérationnelle: case managers

- 15 cantons ont engagé des case managers qui assurent la gestion des cas pendant tout le processus
- 6 cantons n'ont pas engagé de case managers, la gestion des cas est assurée par différentes personnes
- Actuellement, 1363 jeunes présentant des problèmes multiples sont pris en charge dans l'ensemble du pays

3. September 2009

SOLOTHURNER SKOS-TAGE

16



Défi

3. September 2009

SOLOTHURNER SKOS-TAGE

17



Du concept à la mise en œuvre

- Conceptions différentes du CM:
 - Gestion du cas par une seule personne versus pilotage du processus
- Risques:
 - Perte d'informations, les jonctions aux passages ne sont pas suffisamment assurées
 - Les personnes responsables sont débordés
 - Manque de durabilité, l'aide à l'auto-responsabilisation n'est pas soutenue de manière optimale

3. September 2009

SOLOTHURNER SKOS-TAGE

18



Collaboration interinstitutionnelle

- De nombreux cantons n'impliquent pas toutes les institutions possibles → manque de concertations
 - Le domaine de la formation est bien représenté
 - Les ORP, les services sociaux et l'AI ne sont souvent pas suffisamment impliqués
- En raison de la base légale, marge de manoeuvre limitée



La formation avant le travail

- Les mesures de formation doivent être prises avant les autres mesures
- S'il y a des chances de suivre une formation du degré secondaire II, les services sociaux, l'AI ou l'ORP devraient impliquer le CM Formation professionnelle.

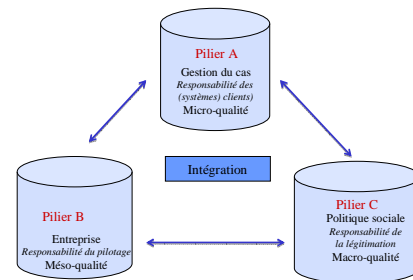


Financement

- Dans la collaboration interinstitutionnelle liée au cas, il n'est souvent pas clair, qui est responsable du financement de quelle mesure.
- L'obtention de garanties de coût demande souvent beaucoup de temps et de travail administratif.



Ancrage institutionnel



Trois piliers constitutifs (Meinhold & Matul, 2002/2003,84)



Je vous remercie de votre attention